

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Décembre 2018.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-11 et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 15-02-01 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du Jeudi 12 Février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux témoignant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n° 17-09-97 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du Mardi 26 Septembre 2017, portant sur le débat de PADD ;

Vu la délibération n° 18-11-124 du Conseil Communautaire, en date du Lundi 12 Novembre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à

nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui leur a été présenté.

• **AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-8 et suivants, L 103-3, R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 16-06-58 du 24 Juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 18-01-019 du 29 Janvier 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ainsi que les débats tenus dans les Conseils Municipaux des 36 communes du territoire ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...) ;

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 24 Juin 2016 au 10 Octobre 2018, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 18-11-125 du Conseil Communautaire, en date du Lundi 12 Novembre 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations du RLPI ;

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui leur a été présenté.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANT A LA DATE DU 01/01/2019 :**

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Ingénieur Territorial	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	6
Adjoint Administratif	100 %	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	100 %	1
Agent de Maîtrise Principal	100 %	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	10
	80 %	1
	50 %	1
Adjoint Technique	100 %	10
	80 %	1

- **JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :**

Par délibération en date du 12 Avril 2016, les membres du Conseil Municipal avait autorisé à ester en justice Mme le Maire suite à un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille déposé par Mme VANSUYPEENE à l'encontre d'un certificat d'urbanisme négatif délivré au nom de la Commune.

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 05 Novembre 2018 en annulant la décision refusant l'attribution d'un certificat d'urbanisme pour la construction d'une habitation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif auprès de la Cour d'Appel de Douai,
- d'autoriser Mme le Maire à délivrer un certificat d'urbanisme remplaçant et annulant celui du 04 Janvier 2016.

- **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE ROGER SALENGRO D'UN MONTANT DE 6.000 €** au titre de l'année 2019. Celle-ci sera versée à compter du 15 Janvier 2019.

- **AVIS FAVORABLE, A L'UNANIMITE, DE LA VENTE DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY :**

Lors de sa réunion en date du 30 Mars 2018, Pas-de-Calais Habitat a décidé de mettre en vente les 25 logements de la Résidence Pierre Bérégovoy à Lumbres sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

- **CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HENEMAN Jean-François,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- **CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION :**

Depuis la fermeture du service de médecine préventive de la CAPSO, les agents de la Commune ne bénéficie plus du service de médecine professionnelle et préventive.

Afin de pallier à ce manque, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a créé son propre service.

Ainsi, il est proposé qu'une convention soit signée avec le Centre de Gestion afin que le personnel communal puisse de nouveau faire l'objet d'un suivi.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion avec Monsieur le Président du Centre de Gestion qui entrera en vigueur **à compter du 1^{er} Janvier 2019**.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME :**

Les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Primaire Roger Salengro de l'année N-1.

Pour l'année 2017, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 90 970,49 € pour 251 élèves, soit un coût de 362,44 €/élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en Primaire à l'Ecole Notre Dame étant de 38, la participation de la Commune de Lumbres est de **13 772,72 €**.

Madame le Maire est autorisée à émettre le titre de dépense au profit de l'OGEC gérant l'Ecole Notre Dame.

- **REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE :**

Lors des travaux de la Route du Val, un camion d'une entreprise intervenant sur le chantier a endommagé un panneau STOP ainsi qu'un panneau d'entrée de ville. La Société MMA propose, sur proposition de l'expert, d'indemniser la Commune à hauteur de **2 671,20 €**.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité et Madame le Maire est autorisée à procéder à l'émission d'un titre de recettes.

- **GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT HAUT DE FRANCE :**

A l'issue de la réalisation de la Résidence Roger Quilliot, la Commune s'était portée garante auprès de Habitat Haut de France pour l'emprunt. Or, le prêt contracté vient d'être renégocié.

En conséquence, la Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la garantie d'emprunt à Habitat Haut de France.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES (DONT LA MEDIATHEQUE DE LUMBRES) AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.**
- **DEMANDE D'ACCES A LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 13 PAR L'IMPASSE DU LYCEE :**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser les propriétaires de la parcelle cadastrée Section C n° 13 ou les futurs acquéreurs de cette parcelle :

- à créer un chemin d'accès d'une largeur de 3 m sur la parcelle cadastrée Section C n° 1125, propriété de la Commune,
- de buser le fossé communal existant et ainsi réaliser un pont conformément au descriptif annexé à la présente délibération. Les frais relatifs à la

réalisation et à l'entretien de ces ouvrages seront à la charge des utilisateurs.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :**

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des amendes de police pour un montant de **15 000 €** (15 000 € plafonnés pour 35 000 € H.T. de travaux réalisés) en vue de financer le projet d'aménagement d'un parking à côté de la Salle Léo Lagrange sur la parcelle de 1 900 m² rachetée à l'indivision LEMAIRE.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté, à l'unanimité, cette proposition et Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Présentation des offres de stage aux élus proposés par Monsieur Franck DELABASSERUE dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des élus locaux.

Rappels :

- Inauguration de la Rénovation de l'Ecole Suzanne Lacore :
Vendredi 14 Décembre 2018 à 18 heures,
- Distribution des colis aux aînés **Samedi 15 Décembre 2018 à 09 heures**
aux Services Techniques,
- Cérémonie des Vœux : **Samedi 05 Janvier 2019 à 18 heures** à la Salle Léo Lagrange.